



Assemblée de commune

Séance d'information du 4 octobre 2023

Salle du Conseil communal d'Arzier-Le Muids



Programme

- Quelques chiffres
- Le Conseil communal
- La Municipalité
- Calendrier
- En cas d'intérêt – Comment faire ?
- Questions



Quelques chiffres

- 51.65 km² (soit 1.6% du territoire vaudois)
- 2'954 habitants au 31.12.2022
 - 816 étrangers (27.6 %)
- 55 Conseillers
- 18 Suppléants au Conseil communal
- 5 Municipaux
- 30 collaborateurs/trices au 31.12.2022, soit 20.6 EPT





Le Conseil communal c'est :

- 55 Conseillers(ères) communaux(ales)
- 18 suppléants (nouvelle exigence légale – art. 109 al. 1 let. b)
- Environ 6 séances plénières par année le lundi à 20h (sauf en décembre à 19h)

LE BUREAU

Président :	M. Nicolas Vout
Vice-président :	M. Christophe Patarin
2ème Vice-président :	M. Jean-Pierre Vuille
Scrutatrices :	Mme Méliné Vincent et Mme Eliane Badan
Scrutateurs suppléants :	Mme Françoise Esseiva et M. Valentin Fasel
Secrétaire du Conseil :	Mme Valérie Zeender



Le Conseil communal – Son rôle

Le Conseil communal est l'organe **délibérant** d'une commune. Les membres du Conseil communal sont élu(e)s au système majoritaire pour les communes de moins de 3'000 habitants. Il est responsable du contrôle de la gestion de la commune, décide notamment d'adopter le budget annuel, les impôts locaux, les comptes et les règlements communaux. Il accepte, modifie ou refuse les préavis de la Municipalité soumis à son vote.

Le Conseil communal – Les Commissions



Le Conseil communal compte quatre commissions permanentes, soit :

- La Commission de **gestion** (env. 8 séances année)
- La Commission des **finances** (minimum 1 séance avant chaque séance du Conseil communal)
- La Commission d'**urbanisme** (séance selon besoin mais au moins 1 à 2 séances par année en lien avec le futur PACom)
- La Commission de **recours en matière d'impôts** (séance selon besoin).

Le Conseil communal – Les Commissions



Outre les commissions permanente, le Bureau du Conseil nomme des **commissions ad'hoc**, chargées d'étudier un préavis spécifique. Cela représente 1 à 2 séances par préavis.

Chaque membre du Conseil siège en moyenne 1 à 2 fois par année dans une Commission ad'hoc.



Le Conseil communal – Les délégations

En plus des diverses commissions (permanentes et ad'hoc), le Conseil élit des délégués intercommunaux pour les associations suivantes :

- APEC - Association pour l'épuration des eaux usées de La Côte
- Région de Nyon
- Réseau d'accueil des Toblerones
- SDIS Nyon-Dôle
- AISGE – Association intercommunale scolaire de Genolier et environs
- ORPC – Organisation régionale de protection civile



La Municipalité c'est :

- 1 Syndic(que)
- 4 Municipaux(ales)
- Environ 48 séances par année

La Municipalité est l'organe **exécutif** d'une commune. Elle a toutes les compétences communales, à l'exception de celles attribuées par la constitution ou la loi à l'autorité délibérante (Conseil général/communal), au Canton ou à la Confédération.



La Municipalité – Son rôle

La Municipalité, sous la conduite du(de la) Syndic(que), a pour missions principales de :

- Diriger l'administration communale et le personnel
- Gérer l'ensemble des biens communaux (bâtiments, forêts, domaines, etc)
- Gérer les finances communales
- Elaborer le budget, les comptes, le rapport de gestion, les projets de règlements et les préavis soumis au Conseil
- Exécuter les décisions prises par le Conseil communal



La Municipalité – Investissement

Le temps dédié aux affaires de la Commune dépendra fortement du dicastère. Voici une moyenne :

- Syndic(que) : 70 %
- Municipal(e): 15 % à 30 % en fonction du dicastère

Les assemblées intercommunales se déroulent principalement le soir. Consultez le rapport de gestion pour plus d'information.



La Municipalité – Intercommunales

	Nbre de séance / année	Nbre d'heure / année
ACPT - CI*	2	6
AdCV	1	3
AISGE Codir	12	132
AISGE Codir	12	100
AISGE CI*	3	10
APEC - CI*	2	6
APEC - CI*	2	6
ARAS	3	10
CDP	0	0
CFR	1	3
COBVD	2	6
Syndics JURA-LAC	3	6
LA FORESTIÈRE	1	3

	Nbre de séance / année	Nbre d'heure / année
NStCM - Conseil d'adm.	10	30
ORPC - CI*	4	12
PEBOV	0	0
PRNJV	6	24
RAT	4	10
RÉGION DE NYON	18	50
SADEC	2	6
SAGGT - Syndics	4	15
SAPAN	2	6
SDIS - CI*	8	24
EAUDICI (ex. SIDEMO)	5	15
SOFREN	0	0
UCV	6	30
TOTAL	203	810

*Faute de statistiques précises, il est estimé qu'une séance d'un Conseil intercommunal nécessite env. 1h de préparation et la séance dure env. 2h, soit 3h au total.



Calendrier

- 30 octobre - Dépôt des listes à 12h00 précise à l'administration
- 26 novembre - Elections 1^{er} tour
- 28 novembre - Dépôt des listes à 12h00 précise pour le 2^{ème} tour
- 17 décembre - Elections 2^{ème} tour



En cas d'intérêt – Comment faire ?

- Télécharger le formulaire ou s'en procurer une copie aux guichets
- S'inscrire sur la liste d'Entente ou déposer une liste dans les délais
- Déposer la liste dûment complétée dans les délais



**Le délai pour le 2ème tour
est très court**



Questions ?